

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA CULTURE

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
SOCIETE ARDENNES CHICOREES A ST GERMAINMONT**

La préfète des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le LIVRE V du code de l'environnement - TITRE 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 514-1 et L514-2,

Vu le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant Mme Catherine Delmas-Comolli en qualité de préfète des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site daté du 17 septembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-130 du 16 avril 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Cluzeau, sous préfet de Sedan, secrétaire général par intérim de la préfecture des Ardennes,

Vu la visite de l'inspection des installations classées des 23 mars 2005, 19 avril 2006 et 8 février 2007,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées référencé SA2-ML/cm-N° 07/378 du 14 mars 2007 qui fait suite à l'inspection du 8 février 2007,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de l'inspection du 8 février 2007, le non-respect de prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 septembre 2004 susvisé.

Considérant que l'inobservation de prescriptions techniques fixées dans le cadre d'un arrêté préfectoral conduit à accroître la probabilité d'occurrence d'un accident majeur et donc peut

conduire à porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (notamment la sécurité, la salubrité publique et l'environnement),

Considérant que l'article L.514-1 prévoit que, dans le cas d'inobservation de conditions imposées à un exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

Sur proposition de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La société ARDENNES CHICOREES est mise en demeure, pour son établissement sis 5 route de Laon à SAINT GERMAINMONT (08190) de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation du 17 septembre 2004, en particulier les articles suivants :

- dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :
  - article 17.6 : Sécurité - détection en cas d'accident,
  
- dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté
  - article 4.4.6 : prévention des pollutions accidentelles - cuvettes de rétention
  - article 11.2.1 : surveillance des effets sur l'environnement - surveillance des eaux souterraines

L'exploitant justifiera de la conformité de chaque article dans les mêmes délais.

### **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514.1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 6 : EXECUTION ET DIFFUSION**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société ARDENNES CHICOREES et dont copie sera transmise, pour information, au sous-préfet de Rethel ainsi qu'au maire de St Germainmont.

Charleville-Mézières le, 16/05/2007

Pour la préfète,  
Le sous-préfet de Sedan,  
Secrétaire général par intérim,

signé

Eric Cluzeau